

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS  
Arrondissement Le Raincy

---

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

---

Décision n°021 /25

---

**Objet : Travaux relatifs à la réalisation de 12 nouveaux terrains de pétanque –en accès libre– au sein du parc sportif communal, Chemin de la Remise à Coubron / Appel à projets de la Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la délibération CR n°204-16 du 14 décembre 2016 portant nouvelle ambitions pour le sport en Ile de France ;

**VU** le règlement d'intervention du fonds d'aide au développement d'équipements sportifs de proximité ;

**VU** la volonté municipale de pouvoir compléter son offre en équipements sportifs, en mettant à la disposition des coubronnois, qu'ils pratiquent la pétanque en club ou en loisirs libres, davantage de terrains destinés à la pratique de ce sport ;

**VU** le dossier de demande de subvention avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds de soutien à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens ;

**CONSIDERANT** que ces nouveaux terrains, comme les actuels, seront en accès libre et donc destinés à toute personne souhaitant pratiquer la pétanque, qu'il s'agisse du club de pétanque coubronnois, ou d'amateurs pratiquant ce sport pour leurs loisirs ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de ces nouveaux terrains offrira aux utilisateurs davantage de disponibilités quant à leur usage et permettra notamment, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle, d'envisager l'organisation de tournois ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société RVTP, d'un montant total de 28 334€ HT, soit 34 000.80€ TTC ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de solliciter une subvention au plus fort taux, soit 50% pour les opérations de réhabilitation d'équipements sportifs en accès libre, auprès de la Région Ile de France ;

**CONSIDERANT** que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Réalisation de 12 nouveaux terrains de pétanque –en accès libre– au sein du parc sportif communal 28 334 € HT		Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens (50 %) 14 167 € HT	
		Commune de Coubron (50%) 14 167 € HT	
<b>TOTAL</b>	<b>28 334 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 334 € HT</b>

**CONSIDERANT** enfin, la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions tournées vers l'ouverture de la pratique du sport par tous publics, qu'il s'agisse de sportifs en club ou d'amateurs durant leurs loisirs en pratique libre ;

### DECIDE

**Article 1 – D'approuver** le projet de réalisation de 12 nouveaux terrains de pétanque –en accès libre– au sein du parc sportif communal de la commune de Coubron, selon le plan de financement ci-après

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Réalisation de 12 nouveaux terrains de pétanque –en accès libre– au sein du parc sportif communal 28 334 € HT		Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens (50 %) 14 167 € HT	
		Commune de Coubron (50%) 14 167 € HT	
<b>TOTAL</b>	<b>28 334 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 334 € HT</b>

**Article 2 – D'approuver** la demande de subvention au taux le plus favorable de 50% auprès de la Région Ile-de-France, soit 14 167€, considérant le cout global de l'opération d'un montant estimé à 28 334 € Hors Taxes.

**Article 3 – D'effectuer** toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

**Article 4 – De dire** que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 13 février 2025

Ludovic TORO  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

